



Les décorateurs de l'éphémère

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION (décoration événementielle hors Noël)

**Applicabilité des présentes conditions générales** Sauf conditions particulières, mentionnées au recto de la facture ou du bon de commande et signées pour accord par le client, sont seules valables et à l'exclusion de toutes autres, les présentes conditions générales.

**Tout cocontractant de la S.P.R.L Y.D renonce ainsi à ses éventuelles conditions générales. Les conditions générales des cocontractants de la S.P.R.L Y.D ne sont, en aucun cas, opposables à celle-ci.**

**Durée de la location:** Quelle que soit la personne en charge du transport des biens loués, la période de location s'étend du jour où les biens loués quittent les entrepôts du bailleur à celui où ils y sont remis. Toute location se compte par période d'une semaine en ce compris le jour de livraison et le jour de reprise. Toute semaine supplémentaire commencée est due en entier avec un taux de location dégressif.

**Transport:** Le transport aller et retour, ainsi que la manutention de (dé)chargement et/ou de (dé)montage des biens loués sont, sauf convention contraire, aux frais et risques du locataire.

- 1. Prix du transport :** Pour **Bruxelles** (19 communes) Un prix forfaitaire de 100€ sera facturé par livraison ou par récupération entre 8H00 et 18H00 en semaine, **soit 200€ pour livrer et reprendre**. Pour les autres destinations, le prix est calculé en nombre de kilomètres entre notre société et le lieu de livraison. Il en va de même pour la récupération des biens donnés en location. Ce kilométrage sera multiplié par minimum **1.10€** (coût au kms véhicule + chauffeur). Le tarif minimum étant de **50€**. Pour toute livraison en dehors des heures prédéfinies (8H00 -18H00) une tarification particulière est appliquée : Entre 7H00 et 8H00 et entre 19H00 et 22H00 le prix sera majoré de **50€** (par transport). Entre 22H00 et 7H00 du matin et le WE, le prix sera majoré de **100€** (par transport). Les prix indiqués peuvent varier en fonction du volume loué.
- 2. Le tarif transport** Sans préjudice des dispositions relatives au **Transport**, nos produits sont livrés à l'entrée **des bâtiments, au niveau du rez-de-chaussée et de plein pied**. Dans le cas contraire, veuillez contacter la société afin de vous indiquer le coût pour la main d'œuvre supplémentaire, si nécessaire. Dans le prix de livraison et de récupération, 30minutes de main d'œuvre sont inclus. Dans l'éventualité où les opérations de livraison et de récupération devaient avoir une durée supérieure, il sera facturé au client 8€ par quart d'heure supplémentaire et 11€ si ces opérations s'effectuent en dehors de la plage horaire 8H00 – 18H00. Le conditionnement du matériel doit être semblable au conditionnement des produits lors de leur livraison que ce soit sur un roll (chariot à roulettes), ou sur une palette. Tout matériel de conditionnement non récupéré ou détérioré sera facturé au client.
- 3. Horaire de livraison et récupération :** Une fourchette de délai de deux heures vous sera demandée pour la livraison et la récupération du matériel. Il est possible d'obtenir une heure de livraison et récupération plus précise, après accord du service logistique d'YD.
- 4. Réception du matériel :** Nous devons être en possession au moment de la commande des coordonnées de la personne habilitée à réceptionner le matériel sur place, dans les tranches horaires prédéfinies.
- 5. Manutention supplémentaire :** Toute manutention supplémentaire sera déterminée à l'avance sur devis.
- 6. Enlèvement et retour chez YD :** Afin d'éviter le coût de transport, vous pouvez aussi enlever le matériel chez YD à Braine L'Alleud. Les bureaux sont ouverts de 8h30 à 16h00. Toute location devra être payée avant enlèvement chez YD.

**Biens loués:** Les biens offerts sont ceux qui figurent dans nos brochures et catalogues. Chaque produit est accompagné d'un descriptif. Les photographies de nos brochures et catalogues sont les plus fidèles possibles mais ne peuvent assurer une similitude parfaite avec le bien offert (visuel non contractuel). Ces biens sont offerts dans la limite des stocks disponibles. Si, malgré ses efforts, tout ou partie des articles sont indisponibles, le bailleur en informe le preneur par e-mail dans les meilleurs délais et lui offre la possibilité de choisir entre patienter ou annuler sans frais la commande des articles indisponibles. Les articles disponibles seront loués normalement.

Les biens délivrés sont réputés l'être en parfait état et en quantité conforme au bordereau de livraison. Le locataire peut demander le comptage contradictoire des biens loués avant le début de la location. Toute réclamation postérieure ne sera pas reçue. Les biens loués restent la propriété de la S.P.R.L. YD. Sauf accord préalable et écrit de la S.P.R.L. YD, le client

[www.yd.be](http://www.yd.be)

YD sprl • Chemin du bois de Hal 1 • 1420 Braine-l'Alleud • Belgique  
Tél + 32 (0) 2 354 23 56 • Fax + 32 (0) 2 353 05 04  
TVA BE0417746138 • IBAN BE 81 7320 2466 4424 • BIC CREGBEBB



Les décorateurs de l'éphémère

s'engage à ne pas sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers les biens loués ou conférer une quelconque garantie sur lesdits biens.

**Paiement :** sauf convention particulière écrite et dûment acceptée par la S.P.R.L Y.D., toutes les factures sont payables au comptant. Chaque facture restée totalement ou partiellement impayée sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant dû, avec un minimum de 61,97€. Le non paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes facturées. En outre, le montant impayé sera majoré d'un intérêt de 10% l'an, prenant cours, sans mise en demeure, à la date de la facture.

**Délais :** les délais d'exécution sont toujours approximatifs et donc donnés uniquement à titre indicatif. La S.P.R.L Y.D n'encourra aucune responsabilité en cas de retard sauf si l'inexécution persiste après l'expiration d'un délai raisonnable et que plus de quinze jours calendriers se seront écoulés après l'envoi d'une mise en demeure recommandée. La survenance d'un cas de force majeure ou de toute inexécution du client ouvre à la S.P.R.L YD la faculté de mettre un terme au présent contrat ou d'en suspendre l'exécution sans indemnité. En cas de rupture du contrat par la faute du client, celui-ci devra, à la S.P.R.L YD, une indemnité forfaitaire de 550€, sans préjudice du droit pour la S.P.R.L YD de réclamer l'indemnisation du préjudice réellement subi.

La S.P.R.L YD se réserve également le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire de l'acheteur.

**Juridiction :** Toute réclamation devra être formulée par lettre recommandée au plus tard dans les huit jours de la date de facturation. En cas de litiges, les parties tenteront de se concilier. A défaut, elles reconnaissent dès à présent la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles et de la justice de paix du 3ème canton de Bruxelles. Seul le droit belge sera applicable.

**Annulation:** En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la location, il sera dû une indemnité égale à la moitié du montant facturé.

**Divers :** Sauf stipulation contraire consignée par écrit et sous réserve des dispositions impératives et d'ordre public, la S.P.R.L Y.D ne peut donner une garantie de reprise des plantes, celle-ci dépendant de trop de facteurs naturels essentiels et imprévisibles. Le matériel et/ou plantes loués doivent être utilisés et entretenus en « Bon Père de famille ». Entre autre, le client devra garantir l'arrosage journalier des plantes et le soin du matériel ; à moins qu'il soit spécifié lors de la commande qu'ils sont pris en charge par YD SPRL

Si des spécificités techniques (limite de poids, accès,..) sont de rigueur sur le chantier (nacelle, ou autre engin), celles-ci devront être précisées lors de la signature du contrat. Le preneur est responsable des dommages causés aux tiers suite à l'utilisation des biens loués et garantira le bailleur contre tout recours que des tiers entameraient à l'encontre du bailleur.

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION (décoration de Noël)**

### **1. Champ d'application**

Sauf conditions particulières, mentionnées au recto de la facture ou du bon de commande et signées pour accord par le bailleur, sont seules valables et à l'exclusion de toutes autres, les conditions d'application reprises ci-dessous.

### **2. Offre de prix**

Les offres de prix sont valables 30 (jours) et peuvent en tout temps être modifiées unilatéralement jusqu'au moment de l'acceptation par le preneur. Les prix sont toujours mentionnés hors TVA.

Les offres de prix sont basées sur les prix actuels des rémunérations, matériaux et services. Si ceux-ci subissent des modifications indépendantes de la volonté du bailleur, celui-ci se réserve le droit d'adapter proportionnellement les prix. Le preneur a le droit de résilier la convention dans les huit jours après que la modification de prix lui ait été signifiée.

[www.yd.be](http://www.yd.be)

YD sprl • Chemin du bois de Hal 1 • 1420 Braine-l'Alleud • Belgique  
Tél + 32 (0) 2 354 23 56 • Fax + 32 (0) 2 353 05 04  
TVA BE0417746138 • IBAN BE 81 7320 2466 4424 • BIC CREGBEBB



Les décorateurs de l'éphémère

### 3. Entrée en vigueur et durée

Le contrat est présumé avoir été conclu à la date à laquelle le preneur a confirmé sa commande ou à laquelle il a marqué son accord sur l'offre de prix. La durée du contrat de location est déterminée de commun accord et par écrit.

Le preneur s'engage à restituer les biens loués au siège social du bailleur au plus tard le dernier jour du contrat de location. Dans l'éventualité où les biens loués ne sont pas restitués au bailleur dans le délai convenu, une indemnité forfaitaire de 550 euro sera due au preneur par jour de retard et ce sans préjudice du droit du bailleur de réclamer l'indemnisation du préjudice subi.

Le bailleur portera en compte les frais liés à l'absence de restitution des biens loués dans les temps. Il s'agit par exemple des coûts liés à la perte du chiffre d'affaires, ...

Tout évènement indépendant de la volonté des parties, qui est imprévisible et qui n'est pas le résultat de la négligence ou de la faute ou d'une violation de la législation applicable, a comme conséquence de suspendre les obligations contractuelles de la partie concernée.

Le bailleur se réserve le droit de considérer le contrat comme résolu de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire du preneur.

### 4. Visuel des biens loués

Les biens offerts sont ceux qui figurent dans nos brochures et catalogues. Chaque produit est accompagné d'un descriptif. Les photographies de nos brochures et catalogues sont les plus fidèles possibles mais ne peuvent assurer une similitude parfaite avec le bien offert (visuel non contractuel). Ces biens sont offerts dans la limite des stocks disponibles. Si, malgré ses efforts, tout ou partie des articles sont indisponibles, le bailleur en informe le preneur par e-mail dans les meilleurs délais et lui offre la possibilité de choisir entre patienter ou annuler sans frais la commande des articles indisponibles. Les articles disponibles seront loués normalement.

### 5. Etat du matériel

Le preneur reconnaît que les biens qui lui sont remis sont en parfait état et fonctionnent correctement. Le preneur déclare être parfaitement à connaissance des modalités de fonctionnement des biens loués et s'engage à les utiliser avec le plus grand soin. Le preneur s'engage à ne pas apporter de modification de quelque nature que ce soit, aux biens loués et les utilisera uniquement dans le but pour lequel les biens sont donnés en location.

Dans l'éventualité où le preneur devait constater un défaut, il en informe immédiatement le bailleur. Seul ce dernier peut y apporter des réparations ou modifications. Dans l'éventualité où il devait être constaté que le défaut est causé par la négligence ou la faute du preneur, les frais de réparation seront portés en compte au preneur.

Les plaintes concernant la conformité ou les défauts des biens loués doivent être formulées par écrit au bailleur endéans un délai de 2 jours après la livraison ou la prise en livraison des biens loués par le preneur.

Le preneur s'engage à restituer les biens loués au bailleur dans l'état décrit dans le bon de commande lors de l'entrée en vigueur du contrat. Les parties et biens manquants seront considérés comme vendus et facturés par le bailleur au preneur à leur valeur commerciale.

Lors de la restitution des biens, le preneur ou le bailleur peuvent demander que les biens soient examinés en sa présence de telle sorte qu'un état contradictoire des éventuels dommages puisse être dressé. Cet état est dressé en double exemplaire et signé par chacune des parties. Chaque partie reçoit un exemplaire.

### 6. Délais de livraison

Sauf convention contraire, les délais de livraison des biens loués par le bailleur au preneur sont donnés à titre indicatif. Le bailleur s'engage à mettre en œuvre tout moyen raisonnable pour respecter le délai de livraison. Dans l'éventualité où le bailleur n'est pas en mesure de respecter le délai, le preneur ne pourra en aucun cas lui réclamer une quelconque indemnité ou considérer le contrat comme résolu.

[www.yd.be](http://www.yd.be)

YD sprl • Chemin du bois de Hal 1 • 1420 Braine-l'Alleud • Belgique  
Tél + 32 (0) 2 354 23 56 • Fax + 32 (0) 2 353 05 04  
TVA BE0417746138 • IBAN BE 81 7320 2466 4424 • BIC CREGBEBB



Les décorateurs de l'éphémère

Le preneur doit être présent à chaque livraison et doit signer le bon de commande pour réception. En cas d'absence du preneur, celui-ci reconnaît que les biens livrés sont conformes au bon de commande.

Si des spécificités techniques (limite de poids, accès,...) sont de rigueur sur le chantier (nacelle, ou autre engin), celles-ci devront être précisées lors de la signature du contrat. Toute installation électrique devra être conforme et répondre aux spécificités du matériel

### **7. Risques, responsabilité et garantie**

Le preneur supporte tous les risques de perte ou de dommage aux biens loués. Le preneur assurera les biens loués contre toute perte ou dommage de quelque nature, ainsi que contre le vol et/ou le fait de tiers, et pour la casse. Il prendra également une assurance de type « location » et une assurance responsabilité civile illimitée. En l'absence d'une telle assurance ou à défaut d'intervention de celle-ci en cas de sinistre, le preneur sera personnellement responsable.

Le preneur s'engage à informer immédiatement le bailleur par écrit en cas de saisie, en tout ou en partie, des biens loués effectuée par un tiers. Le preneur informera dans ce cas immédiatement le saisissant que le matériel appartient au bailleur. Les coûts de la procédure de revendication des biens saisis seront à charge du preneur.

Le preneur informera également immédiatement par écrit le bailleur de tout sinistre impliquant les biens loués suite auquel un dommage matériel a été occasionné. Le preneur informera également immédiatement le bailleur dans l'éventualité où les biens loués sont revendiqués, volés ou endommagés.

Le preneur est également responsable des dommages causés aux tiers suite à l'utilisation des biens loués et garantira le bailleur contre tout recours que des tiers entameraient à l'encontre du bailleur.

### **8. Résolution du contrat par la faute du preneur**

En cas de résolution du contrat par la faute du preneur, l'intégralité du prix convenu de la location est dû. En cas de résolution de la convention par la faute du bailleur, une indemnité équivalente est due mais seulement au preneur consommateur.

### **9. Facture et modalités de paiement**

Sauf convention contraire, toutes les factures sont payables au comptant.

Un acompte de 50 % du prix de la location est demandé lors de la commande. Le solde est payable à la livraison ou à l'enlèvement.

En cas de non-paiement de la facture dans le délai prescrit, il sera dû à partir de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard égal au taux légal. En outre, il sera dû une indemnité forfaitaire de 15 % du montant total de la facture. Une indemnité forfaitaire identique est due au client consommateur, par le bailleur en cas de livraison tardive lorsque celle-ci n'est pas due à un cas de force majeure.

En cas de non-paiement, le bailleur se réserve le droit d'interrompre ses livraisons, prestations et services.

En cas de non-paiement, le bailleur se réserve le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, pour la totalité ou pour la partie non encore exécutée.

En cas de non-paiement du solde de la facture, le chantier ne sera pas démonté.

Tout protêt de la facture doit être fait par écrit dans les 15 jours à dater de l'émission de la facture.

Les factures non protestées dans les temps et de manière motivée seront considérées comme acceptées irrévocablement tant en ce qui concerne les mentions de la facture que pour les spécifications des services prestés.

### **10. Compétence, nullité et cessibilité**

Toute réclamation devra être formulée par lettre recommandée au plus tard dans les huit jours de la date de facturation. En cas de litiges, les parties tenteront de se concilier. A défaut, elles reconnaissent dès à présent la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles et de la justice de paix du 3ème canton de Bruxelles. Seul le droit belge sera applicable.

[www.yd.be](http://www.yd.be)

YD sprl • Chemin du bois de Hal 1 • 1420 Braine-l'Alleud • Belgique  
Tél + 32 (0) 2 354 23 56 • Fax + 32 (0) 2 353 05 04  
TVA BE0417746138 • IBAN BE 81 7320 2466 4424 • BIC CREGBEBB



Les décorateurs de l'éphémère

La nullité, d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité des autres dispositions.

Les droits et obligations dérivant des présentes conditions générales ne peuvent être cédés que ce soit en tout ou en partie, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie. Le non exercice par une des parties de ses droits n'entraîne pas une renonciation de la partie concernée à exercer ses droits.

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT**

1. Sauf conditions particulières, mentionnées au recto de la facture ou du bon de commande et signées pour accord par la S.P.R.L. YD, sont seules valables et à l'exclusion de toutes autres, les conditions d'application reprises ci-dessous.
2. Les devis et offres de prix sont basés sur les prix actuels des rémunérations, matériaux et services. Si ceux-ci subissent des modifications indépendantes de la volonté du vendeur, celui-ci se réserve le droit d'adapter proportionnellement les prix. Le client a le droit de résilier la convention dans les huit jours après que la modification de prix lui ait été signifiée.
3. Les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans nos brochures et catalogues. Chaque produit est accompagné d'un descriptif. Les photographies de nos brochures et catalogues sont les plus fidèles possibles mais ne peuvent assurer une similitude parfaite avec le produit offert (visuel non contractuel). Ces produits et services sont offerts dans la limite des stocks disponibles. Si, malgré ses efforts, tout ou partie des articles sont indisponibles, le vendeur en informe l'acheteur par email dans les meilleurs délais et lui offre la possibilité de choisir entre patienter ou annuler sans frais la commande des articles indisponibles. Les articles disponibles seront livrés normalement.
4. Toute réclamation concernant la livraison et relatives à la conformité et aux défauts visibles, doit être communiquée au vendeur dans un délai de huit jours après la livraison et en tout cas avant l'utilisation ou la revente des biens.
5. Toute réclamation relative à la facture doit être adressée au vendeur par écrit dans les huit jours de la date de facturation, en y indiquant la date et le numéro de facture.
6. Un acompte de 50 % devra être versé lors de la commande. Le solde sera payé à l'enlèvement ou à la livraison. Toutes les factures du vendeur sont payables au comptant, sauf stipulation contraire.
7. En cas de non- paiement de la facture dans le délai prescrit, il sera dû à partir de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard égal au taux légal. En outre, il sera dû une indemnité forfaitaire de 15 % du montant total de la facture.  
Une indemnité forfaitaire identique est due au client consommateur, par le vendeur en cas de livraison tardive lorsque celle-ci n'est pas due à un cas de force majeure.
8. En cas d'annulation de la commande, l'acheteur sera également tenu au paiement d'une indemnité de dédommagement forfaitaire de 10 % de la valeur de la commande, avec un minimum de 550. €, sans préjudice de dommages et intérêts plus élevés. Si la convention est annulée par le vendeur, des dommages et intérêts équivalents seront dus à l'acheteur consommateur.
9. Tant que les biens livrés ne sont pas payés, ils restent la propriété du vendeur.
10. Toute réclamation devra être formulée par lettre recommandée au plus tard dans les huit jours de la date de facturation. En cas de litiges, les parties tenteront de se concilier. A défaut, elles reconnaissent dès à présent la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles et de la justice de paix du 3ème canton de Bruxelles. Seul le droit belge sera applicable.
11. Si l'acheteur n'enlève pas les marchandises à la date qui lui a été communiquée, le vendeur se réserve le droit, à partir de l'expiration d'un délai de 15 jours, de considérer la convention comme résiliée, sans mise en demeure préalable. La conservation des biens en attente de livraison ou d'enlèvement s'effectue aux frais et aux risques de l'acheteur.
12. Les deux parties peuvent mettre fin à la convention, sans indemnité, en cas d'impossibilité d'exécution suite à la force majeure, la grève, le lock-out, la grève de l'autre partie, entre autres.
13. Le vendeur se réserve également le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire de l'acheteur.

[www.yd.be](http://www.yd.be)

YD sprl • Chemin du bois de Hal 1 • 1420 Braine-l'Alleud • Belgique  
Tél + 32 (0) 2 354 23 56 • Fax + 32 (0) 2 353 05 04  
TVA BE0417746138 • IBAN BE 81 7320 2466 4424 • BIC CREGBEBB



Les décorateurs de l'éphémère

14. Tous les autres frais de recouvrement liés au non- paiement ne sont pas compris dans l'indemnité forfaitaire et seront portés séparément en compte à l'acheteur.

15. En cas de non-paiement, le vendeur se réserve le droit d'interrompre des livraisons, prestations et services.

16. En cas de non- paiement, le vendeur se réserve le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, pour la totalité ou pour la partie non encore exécutée.

17. Les biens sont expédiés aux risques de l'acheteur, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde dans le chef du transporteur, sauf pour les consommateurs. Si le transport est commandé par le consommateur, et ce service n'est pas fourni par le vendeur, le transport se fera aux risques et périls du consommateur. Les frais de transport sont à charge de l'acheteur, sauf stipulation contraire.

[www.yd.be](http://www.yd.be)

YD sprl • Chemin du bois de Hal 1 • 1420 Braine-l' Alleud • Belgique  
Tél + 32 (0) 2 354 23 56 • Fax + 32 (0) 2 353 05 04  
TVA BE0417746138 • IBAN BE 81 7320 2466 4424 • BIC CREGBEBB